

État: 11 mars 2026

Attitude commune

Contexte et état actuel de la question des PFAS dans le secteur de la construction

Tous les PFAS ne se valent pas: il convient d'examiner ces différents composés chimiques persistants de manière différenciée. Ils ne posent pas tous le même problème et, pour bon nombre d'entre eux, il n'existe actuellement aucun substitut approprié. Le secteur de la construction assume ses responsabilités en se penchant de manière concrète et approfondie sur cette question. Il analyse comment il peut apporter sa contribution en concentrant, séparant et éliminant les déchets contenant des PFAS dans le cadre de processus à haute température. Parallèlement, il s'engage à fermer les cycles avec des produits durables et à réduire au minimum l'utilisation de ces substances, dans la mesure du possible. De plus, des questions fondamentales relatives à la législation sur les sites contaminés se posent souvent au début d'un projet, par exemple lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en immeubles d'habitation et de bureaux. Dans le même temps, il est clair que les matériaux exempts de PFAS sont aujourd'hui pratiquement impossibles à trouver, que ce soit dans les denrées alimentaires, les biens de consommation ou les matériaux de construction. Il est donc d'autant plus important d'élaborer une réglementation ciblée avec des valeurs limites ou indicatives applicables. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a reçu un mandat du Parlement à cet effet. Constructionsuisse et les associations professionnelles sont en contact régulier avec l'OFEV à ce sujet.

Constructionsuisse s'est déjà exprimée en 2024 dans le cadre d'une [prise de position commune](#) sur la gestion et l'utilisation des composés alkylés perfluorés et polyfluorés (PFAS) dans le secteur suisse de la construction. L'association faîtière a notamment demandé de renoncer à des interdictions générales irréalistes de la part des maîtres d'ouvrage, tant pour les mandats existants que pour les nouveaux appels d'offres. Il convient d'attendre les résultats des travaux en cours sur un plan d'action et sur des valeurs limites, menés sous la direction de l'OFEV et sur la base des objets parlementaires transmis. La présente prise de position s'inscrit dans cette perspective et fait le point sur l'état actuel du débat sur ce sujet.

Situation actuelle.....	2
Approfondissement: définition des PFAS	2
Les PFAS dans le secteur de la construction.....	3
Élimination par évacuation et destruction	4
Lien entre la production et l'économie circulaire dans le secteur de la construction	5
Réglementation des PFAS en Suisse	6

Situation actuelle

Les substances alkylées perfluorées et polyfluorées (PFAS) font l'objet d'une attention croissante de la part de la société, des milieux politiques et des autorités. Leurs propriétés particulières, associées à une grande stabilité chimique, les rendent indispensables pour de nombreuses applications industrielles. Toutefois, en raison de cette stabilité, ils ne se dégradent que très lentement dans l'environnement, voire pas du tout. Les préoccupations légitimes concernant la santé humaine et la nature ne doivent cependant pas déboucher sur des condamnations générales ou des restrictions hâtives de tous les PFAS. Une approche nuancée et factuelle est nécessaire pour concilier la protection de la population et de l'environnement avec les évolutions économiques et technologiques. D'un point de vue scientifique, des questions centrales restent encore en suspens.

Les PFAS sont présents dans une multitude de domaines de la vie quotidienne et de l'industrie. On les trouve notamment dans les textiles hydrofuges et antisalissures, les vêtements de plein air, les moquettes et les tissus d'ameublement, les emballages alimentaires, les papiers sulfurisés et les cartons couchés. Les PFAS sont également utilisés dans les peintures, les vernis, les produits d'étanchéité et certains produits de construction, ainsi que dans les composants électroniques, les semi-conducteurs, les batteries et les appareils médicaux. Ils jouent aussi un rôle dans les équipements anti-incendie, en particulier dans d'anciens agents moussants. On les retrouve en outre dans des applications exigeantes et hautement performantes, par exemple dans l'aéronautique et l'aérospatiale, la construction automobile ou des installations nécessitant une résistance extrême aux températures ou aux produits chimiques.

Cette large utilisation, tant dans des produits du quotidien que dans des applications critiques pour la sécurité et technologiquement indispensables, montre pourquoi une approche nuancée est importante.

Approfondissement: définition des PFAS

On distingue généralement les PFAS à longue chaîne (par exemple, le PFOA, le PFOS) des PFAS à chaîne courte (par exemple, le PFBA, le PFBS). Les premiers sont particulièrement persistants et bioaccumulables. Bon nombre de ces substances sont aujourd'hui déjà fortement réglementées ou interdites. Les seconds sont certes également très stables, mais moins bioaccumulables. Ils sont souvent utilisés en remplacement des PFAS à longue chaîne, mais restent néanmoins persistants dans l'environnement. On distingue en outre les polymères fluorés (par exemple, le PTFE, connu sous le nom de «Teflon»), les plastiques de haut poids moléculaire à très faible mobilité, qui sont techniquement indispensables dans certaines applications haute performance (par exemple, joints, membranes, isolation de câbles) ou encore les PFAS polymérisables (par exemple, les précurseurs de revêtements contenant des PFAS), qui sont utilisés comme composants de base pour des surfaces fonctionnelles, par exemple pour rendre les matériaux hydrofuges, oléofuges ou antisalissures. Enfin,

on distingue les substances chimiques précurseurs qui peuvent se transformer, dans l'environnement ou dans l'organisme, en PFAS stables, tels que le PFOS ou le PFOA.

Cette classification montre que tous les PFAS ne se valent pas. Certains sont problématiques et déjà réglementés, d'autres sont techniquement nécessaires et doivent donc être évalués avec prudence.

Les PFAS dans le secteur de la construction

Dans le secteur de la construction, les PFAS ne sont pas aussi répandus que dans les biens de consommation, mais certaines variantes jouent un rôle important dans des applications spécialisées spécifiques. Citons notamment les exemples suivants:

1. Polymères fluorés (par exemple, le PTFE)

- Utilisation pour pérenniser les joints d'étanchéité, membranes, membranes de toiture, systèmes d'étanchéité et films de façade.
- Ils sont employés là où une résistance extrême aux intempéries, aux températures ou aux produits chimiques est requise.

2. PFAS polymérisables/revêtements fonctionnels

- Dans les revêtements hydrophobes ou oléophobes de certains matériaux de construction, par exemple les vernis spéciaux, les systèmes anticorrosion ou les surfaces non absorbantes.
- Ces PFAS peuvent également être présents dans certains produits d'imprégnation, notamment pour le bois.

3. PFAS dans les applications de protection anti-incendie

- Dans le secteur de la construction, leur pertinence est généralement indirecte, par exemple via d'anciens agents extincteurs à base de mousse contenant des PFAS, utilisés sur les chantiers ou dans l'exploitation des bâtiments.
- Aujourd'hui, ceux-ci ont été largement remplacés, mais sont encore présents dans des applications historiques ou des flux de déchets. La question de la responsabilité et des surcoûts doit donc être clarifiée pour les projets de rénovation.

4. PFAS dans la chimie du bâtiment et les additifs spéciaux

- Dans certains mastics d'étanchéité, produits de jointoiement, additifs pour systèmes de résines synthétiques ou revêtements industriels, les PFAS sont utilisés comme additifs de performance, mais en faibles proportions et en règle générale uniquement là où les alternatives ne sont pas (encore) équivalentes sur le plan technique.

5. Lubrifiants, produits de nettoyage et solvants

- Lubrifiants: dans certains lubrifiants haute performance (par exemple, à base de PTFE ou d'huiles de base fluorées) pour réduire le frottement et assurer une résistance élevée à la température, aux produits chimiques et à la corrosion.
- Produits de nettoyage: dans certains nettoyeurs spéciaux, les PFAS peuvent être présents en tant qu'additifs mouillants ou lubrifiants afin d'améliorer le mouillage, la dissolution des salissures et les effets hydrofuges/oléofuges (dans le secteur de la construction, ces propriétés concernent généralement de manière ponctuelle les machines, les installations ou les ateliers).

Le secteur de la construction utilise (ou utilisait) les PFAS de manière particulièrement ciblée dans des domaines spécialisés, critiques pour la sécurité ou exposés aux intempéries. De nombreuses applications peuvent être remplacées, mais, pour certaines, c'est encore impossible sans perdre la fonctionnalité ou la durée de vie requises. À cela s'ajoute la contamination des eaux souterraines parfois utilisées dans la production de matériaux. Compte tenu des applications mentionnées et du sujet des nappes phréatiques, la problématique des PFAS a des conséquences directes sur les matériaux de démolition et le sol de fondation. Il convient donc également de clarifier la question de la responsabilité et des surcoûts entre le maître d'ouvrage, le développeur, les concepteurs et les exécutants.

Une approche nuancée s'impose du côté des produits. Les décisions politiques doivent faire la distinction entre les applications évitables et celles qui sont indispensables. Une approche réglementaire équilibrée, qui favorise l'innovation, traite les risques de manière ciblée et s'attaque aux principales sources d'applications des PFAS au regard des quantités, est la clé d'un développement responsable. Parallèlement, la question de la responsabilité et des surcoûts dans le cadre des projets doit être clarifiée.

Élimination par évacuation et destruction

Du côté de l'élimination également, le secteur de la construction fait partie de la solution. La question de la responsabilité et des coûts doit toutefois être clarifiée ici aussi. En matière de sites contaminés et de déchets, l'OFEV a défini des valeurs de concentration ou des valeurs limites pour les PFAS sur le fondement juridique des ordonnances correspondantes et les a transmises aux cantons. Celles-ci sont déjà appliquées. De plus, elles feront prochainement l'objet d'une consultation avant d'être intégrées dans la législation. Certains cantons ont en outre défini leurs propres critères pour l'acceptation de matières solides contaminées par des PFAS dans leurs décharges. Les entreprises du secteur de l'économie circulaire et du recyclage disposent aujourd'hui de la technologie nécessaire pour extraire ou détruire ces substances. Pour les matériaux d'excavation à gros grains et de démolition, les installations équipées pour le traitement des PFAS procèdent, par exemple, à une séparation en fractions propres à presque propres ainsi qu'en fraction fine concentrée en PFAS.

Cette approche réduit de manière décisive la quantité de déchets de construction contenant des PFAS dont l'élimination est coûteuse. Pour l'élimination des PFAS ou de ces gâteaux de filtration concentrés, des procédés à haute température sont ensuite nécessaires, tels qu'ils sont utilisés dans des installations industrielles spécialisées, par exemple dans les cimenteries. Le secteur de la construction est ainsi en mesure d'éliminer en toute sécurité même les déchets spéciaux qui devraient autrement être traités dans des incinérateurs spécialisés. Outre les températures élevées, l'atmosphère riche en calcium qui règne dans les cimenteries contribue également à la destruction efficace des PFAS. Grâce à ces processus d'extraction, de concentration et d'élimination, le secteur de la construction peut, par sa gestion des matériaux, apporter une contribution importante au maniement sûr des substances persistantes. Les cimenteries suisses ont, de leur propre initiative, réalisé des analyses et des mesures concernant les PFAS, qui démontrent l'élimination écologique et substantielle de ces composés. Néanmoins, les décharges resteront également un élément important pour les matériaux qui ne peuvent être ni traités ni éliminés dans les cimenteries. Là encore, le secteur de la construction fait partie de la solution. Il est toutefois important de fixer des valeurs limites proportionnées et réalistes dans le cadre de la gestion des matériaux de démolition.

En relevant les défis écologiques et sociétaux liés à la gestion des PFAS, la Suisse a ainsi l'opportunité, grâce à une réglementation ciblée, non seulement de résoudre ses propres problèmes de manière autonome (au lieu de simplement les exporter), mais aussi de devenir un modèle international en matière d'élimination de ces substances.

Du partenariat entre la production de matériaux de construction, la gestion des déchets et l'économie circulaire, jusqu'au second œuvre et au maniement responsable des produits de construction qui en découle, le secteur suisse de la construction est prêt à apporter une contribution significative dans le domaine des PFAS en faisant partie intégrante de la solution. Une approche coordonnée avec les autorités élimine en outre le risque que la Suisse, en agissant de manière précipitée et en adoptant une réglementation trop stricte, porte préjudice à sa place économique et crée un «Swiss Finish» réglementaire défavorable.

Lien entre la production et l'économie circulaire dans le secteur de la construction

Du point de vue du secteur de la construction, il est essentiel que les éventuelles valeurs limites soient conçues de manière pratique et que la gestion des PFAS soit objective. L'utilisation de matériaux de construction ne devrait pas être interdite ou restreinte de manière générale en raison d'une possible contamination par ces substances. Le secteur s'engage à réduire au minimum le recours aux PFAS, dans la mesure du possible. Dans nombre de ses produits finis, ces substances peuvent toutefois se présenter sous une forme liée (inerte), de sorte qu'ils ne se retrouvent pas dans l'environnement ou dans l'organisme humain pendant leur durée d'utilisation. Le potentiel de nuisance réel doit donc être évalué de manière objective. Parallèlement, une partie peut s'évaporer, notamment lors de la démolition et de la mise en décharge. Le secteur de la construction travaille actuellement à des solutions adaptées.

Les fabricants de matériaux de construction déploient actuellement des efforts considérables pour augmenter encore le taux de réutilisation des matériaux de démolition dans l'esprit de l'économie circulaire. Si les PFAS devaient être largement interdits par la réglementation en raison de valeurs limites trop basses ou trop rigides, l'économie circulaire pourrait être fortement restreinte, voire supprimée. Cela n'est ni dans l'intérêt de l'écologie ni dans celui du législateur.

Dans le domaine de la mise en décharge également, il convient d'adopter une approche pragmatique: un nettoyage complet des matériaux mis en décharge ou la destruction totale de tous les composés PFAS n'est ni économiquement justifiable ni nécessaire dans la plupart des cas. L'important est de veiller à ce que ces substances ne puissent plus se retrouver dans l'environnement en quantités nocives. Il convient de renoncer aux assainissements actifs, sauf si des dommages sanitaires ou environnementaux graves sont hautement probables, à l'instar de la pratique actuelle sur les sites contaminés. En effet, même dans une économie circulaire fonctionnant de manière quasi parfaite, des matériaux de décharge continueront d'être produits.

Pour la gestion des PFAS dans le parc immobilier existant, une réglementation pragmatique s'impose également, comparable à celle applicable à l'amiante: une obligation d'assainissement ne s'applique qu'en cas de démolition ou de travaux de construction importants, lorsque les valeurs limites sont dépassées. Tant que les polluants sont liés et ne représentent aucun danger pour les occupants, il n'existe aucune obligation d'assainissement pour les propriétaires.

Réglementation des PFAS en Suisse

En Suisse, il existe actuellement plusieurs approches législatives et réglementaires concernant la gestion des PFAS:

Règlementation/domaine	Contenu/lien avec les PFAS	Statut/entrée en vigueur
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)	Interdiction de certains PFAS dans les produits (textiles, cuir, farts de ski, cosmétiques, emballages)	Révision prévue, à partir de novembre 2026
Législation alimentaire	Valeurs maximales pour les PFAS dans la viande, le poisson, les œufs; autres valeurs limites pour le lait et les végétaux	Depuis août 2024, extension à venir
Ordonnance sur l'eau potable	Valeurs limites pour certains PFAS; valeur limite globale (20 PFAS: 0,1 µg/L) en discussion; introduction encore en suspens et pas encore décidée;	Reportée, informations complémentaires à venir

		vers le 2 ^e trimestre 2026
Droit de l'environnement et des sites contaminés (LPE, OSite, OTAS)	Obligation d'assainissement en cas de contamination par les PFAS; indemnités possibles par les fonds OTAS	Depuis avril 2025
Ordonnance sur les sites contaminés (OSite)	Proposition de valeurs de concentration OSite pour les PFAS (mise en œuvre de la motion 22.3929 Maret). Les valeurs sont actuellement appliquées. Autorisation au cas par cas de l'OFEV nécessaire. Consultation à venir.	Depuis 2025
Ordonnance sur les déchets (OLED)	Proposition de valeurs limites OLED pour les PFAS (valeur U, valeur T, valeur B, valeur E). Les valeurs sont actuellement appliquées. Une adaptation ultérieure des valeurs à la suite de la consultation sur la révision de l'ordonnance sur les déchets, mise en œuvre de la motion 22.3929 Maret, reste réservée. Consultation à venir.	Depuis 2025
Plan d'action national sur les PFAS	Stratégies de réduction, obligation de déclaration, éventuellement interdiction générale. Le rapport sur le postulat Moser est disponible. Le DETEC élaborera le plan d'action et le soumettra au Conseil fédéral d'ici fin 2027. Les cantons seront notamment associés à cette élaboration.	D'ici fin 2027
OSol	Consultation sur les valeurs limites Remarque: concerne principalement l'agriculture, mais aussi les aires de jeux	Adoption: printemps 2027
Harmonisation avec l'UE	Adaptation aux normes de l'UE pour éviter les obstacles commerciaux	En cours

L'ORRChim revêt une importance particulière en tant que cadre réglementaire central pour la réglementation des produits chimiques dangereux. Le Conseil fédéral prévoit de renforcer les prescriptions relatives aux PFAS et de les adapter aux normes de l'UE. À partir de novembre 2026, certains seront interdits dans les produits s'ils sont facilement remplaçables. Sont notamment concernés: les textiles et les articles en cuir, les farts de ski, les cosmétiques, les emballages alimentaires. Toutes les stratégies de réduction et les prescriptions relatives à la mise en décharge des PFAS devraient se référer aux dispositions de l'ORRChim. Si l'utilisation de ces substances n'est pas réglementée, leur mise en décharge ne doit pas non plus être empêchée.